

ARRETE MUNICIPAL N° 03-2026

**Règlementant la circulation et le stationnement pour l'organisation de
la Marche Rose espoir**

Le Maire de la commune de MONTAGNY LES SEURRE

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités ;

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'avis du Département en date du 30/06/2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du déroulement d'une manifestation

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le périmètre de la manifestation publique « la Marche Rose Espoir rue de la Bohême, rue du Paquier du la Bohême, Chemin rural de vie de Seurre, Chemin rural du Faux Bruy, rue Brulée, RD 110 dit route de Grosbois-lès-Tichey, RD 110D dite route de Tichey RD 34 nommée rue Priotet(route de Pagny),

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 10/10/2026 8h00 au Dimanche 11/10/2026 à 21h00, la circulation de tous les véhicules sont interdits sur la totalité de la rue d'En Haut et de la RD 110 nommée rue de la Mairie.

Article 2 : Dimanche 11/10/2026 9h00 au Dimanche 11/10/2026 à 12h00, la circulation de tous les véhicules à moteur est autorisée dans le sens de la circulation rue de la Bohême, rue du Paquier du la Bohême, Chemin rural de vie de Seurre, Chemin rural du Faux Bruy, rue Brulée, RD 110 dit route de Grosbois-lès-Tichey, RD 110D dite route de Tichey RD 34 nommée rue Priotet(route de Pagny), sur une seule voie et sera limité à 30km/h

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – partie 4 – signalisation de prescription absolue, sera mise en place et entretenue par la Mairie de Montagny-lès-Seurre.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en par la Montagny-lès-Seurre. Les communes voisines recevront une copie du présent arrêté. Les riverains seront également informés.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements.

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans le délai imparti par la Loi.

Article 6 : Le Maire de Montagny-lès-Seurre et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Jean de Losne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

	Date : 30/06/2026
	☒ Avis favorable
	☐ Avis défavorable

Fait à **MONTAGNY LES SEURRE**

Le **30 juin 2026**

Le maire,

Lucie FOURNIER- BONNIN



Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Chef de l'Agence territoriale
Côte-d'Or Plaine de Saône

David JIMENEZ

« Marche Rose Espoir »

du samedi 10/10/2026 à 08h00 au dimanche 11/10/2026 à 21h00

